

MAIRIE
De
MONTRICHER-ALBANNE
161, Rue de la Mairie
LE BOCHET
73870 MONTRICHER-ALBANNE
☎ 04 79 59 61 50
📠 04 79 59 67 27

COMPTE RENDU DU 09 DECEMBRE 2016

L'AN DEUX MIL SEIZE ET LE NEUF DECEMBRE, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sophie VERNEY, Maire.

Présents : Mme Sophie VERNEY, Maire, M. Jérôme ROBERT, Mme Claude CARRAZ, M. Gilbert EDMOND, M. Thibaud GAUTARD, M. Yves MAGNIN, Mme Monique LEFEVER, M. Frédéric JULLIARD, Mme Brigitte PASQUIER.

Absents :

M. Marc-Antoine PASQUIER, M. Franck CHEVALLIER qui donne procuration à M. Gilbert EDMOND, Mme Chantal PASQUIER qui donne procuration à Mme Monique LEFEVER et Mme Laure PASQUIER qui donne procuration à Mme Sophie VERNEY.

Mme Claude CARRAZ est élue secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal approuve, à la majorité, le compte-rendu de la précédente réunion.

DECISION MODIFICATIVE N° 4 DU BUDGET PRIMITIF 2016 DE LA COMMUNE

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il convient d'effectuer des modifications budgétaires au budget primitif 2016 de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'exposé de Mme le Maire, vu le budget primitif 2016, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'effectuer les décisions modificatives suivantes :

Section de fonctionnement : Dépenses		5 100,00 €
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	
6065	Livres, disques, cassettes...	800,00 €
6232	Fêtes et cérémonies	3 125,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	
6535	Formation	100,00 €
6574	Subventions fonctionnement aux associations et autres personnes de...	1 075,00 €
Section de fonctionnement : Recettes		5 100,00 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	
758	Produits divers de gestion courante	2 600,00 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	
7788	Produits exceptionnels divers	2 500,00 €

- **CHARGE** Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Sous-Préfet et à Madame la Trésorière.

MARCHE DE SERVICES POUR LE RECRUTEMENT D'UN CABINET CONSEIL DANS LE CADRE DE LA PREPARATION DE LA PROCHAINE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE LA STATION LES KARELLIS

Madame le Maire expose que la Délégation de Service Publique (D.S.P.) arrivant à échéance en 2019, il y a lieu de préparer la prochaine D.S.P. Madame le Maire propose à l'Assemblée de l'autoriser à faire un MAPA (marché à procédure adaptée) pour permettre le recrutement d'un cabinet conseil afin d'établir la nouvelle D.S.P.

Monsieur Gilbert EDMOND a pour cela travailler en collaboration avec Monsieur Jérôme ROBERT pour mettre en place un cahier des charges et que s'il faut rajouter des éléments, Madame le Maire se tient à la disposition des Conseillers Municipaux durant 5 jours avant de finaliser le dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL donne son accord à l'unanimité et charge Madame le Maire d'effectuer les démarches pour lancer la procédure.

ACTUALISATION DU REGIME INDEMNITAIRE DES PERSONNELS RELEVANT DE LA FILIERE TECHNIQUE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal :

① que par délibération du 04 septembre 2015 déposée à la Sous-Préfecture de SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE le 07 septembre 2015 un nouveau régime indemnitaire a été institué pour le Personnel de la filière technique de la Commune.

Cette délibération a pour objectif de fixer le cadre rénové qui servira de nouvelle référence pour le versement des primes et indemnités aux agents de la filière technique de la commune.

Une délibération du conseil municipal est en effet indispensable, pour réformer notre dispositif actuel en tenant compte du nouvel effectif des emplois.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de Madame le Maire,

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 88,

- Vu le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfetures,

- Vu l'arrêté du 24 décembre 2012 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfetures,

Considérant que le comité technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie réuni le 10 novembre 2016 a émis un avis favorable,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE QUE :

Article 1 - Principes généraux

Etat des lieux et objectifs de la réforme :

Le régime indemnitaire concernant le personnel de la filière technique aujourd'hui en vigueur à MONTRICHER-ALBANNE est caduc compte tenu de la création d'un nouvel emploi.

Cette délibération vise à établir un nouveau cadre général de référence du régime indemnitaire des agents relevant de la filière technique de la commune de MONTRICHER-ALBANNE, ainsi qu'a instauré de nouvelles primes.

Article 2 : Agents concernés par le régime indemnitaire :

Tous les agents titulaires et stagiaires sont susceptibles de bénéficier du régime indemnitaire correspondant à leur grade, dans le cadre prévu par le tableau annexé.

Les agents non titulaires peuvent percevoir des primes, si leur qualification professionnelle et/ou leur expérience le justifie.

Article 3 : instauration de l'IEMP

S'ajoutent aux primes existantes, instaurées par les délibérations visées précédemment, l'indemnité d'exercice des missions des préfectures pour les grades suivants :

✚ Pour les fonctionnaires du grade d'Agent de maîtrise territorial.

L'indemnité d'exercice des missions des Préfectures au taux prévu par l'arrêté du 24 décembre 2012 susvisé soit 1 204,00 € par an et par agent avec application d'un coefficient multiplicateur d'ajustement de 3 maximum. (Prorata en fonction du nombre d'heures).

Le crédit affecté au paiement de cette indemnité est ainsi fixé à $1\ 204,00 \times 1 \times 3 = 3\ 612,00$ €.

✚ Pour les fonctionnaires du grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} Classe.

L'indemnité d'exercice des missions des Préfectures au taux prévu par l'arrêté du 24 décembre 2012 susvisé soit 1 204,00 € par an et par agent avec application d'un coefficient multiplicateur d'ajustement de 3 maximum. (Prorata en fonction du nombre d'heures).

Le crédit affecté au paiement de cette indemnité est ainsi fixé à $1\ 204,00 \times 2 \times 3 = 7\ 224,00$ €.

✚ Pour les fonctionnaires du grade d'Adjoint technique de 1^{ère} Classe.

L'indemnité d'exercice des missions des Préfectures au taux prévu par l'arrêté du 24 décembre 2012 susvisé soit 1 143,00 € par an et par agent avec application d'un coefficient multiplicateur d'ajustement de 3 maximum. (Prorata en fonction du nombre d'heures).

Le crédit affecté au paiement de cette indemnité est ainsi fixé à $1\ 143,00 \times 1 \times 3 = 3\ 429,00$ €.

✚ Pour les fonctionnaires du grade d'Adjoint technique de 2^{ème} Classe.

L'indemnité d'exercice des missions des Préfectures au taux prévu par l'arrêté du 24 décembre 2012 susvisé soit 1 143,00 € par an et par agent avec application d'un coefficient multiplicateur d'ajustement de 3 maximum. (Prorata en fonction du nombre d'heures).

Le crédit affecté au paiement de cette indemnité est ainsi fixé à $1\ 143,00 \times 1 \times 3 = 3\ 429,00$ €.

Pour les grades indiqués ci-dessus, le montant individuel de l'IEMP sera calculé en multipliant le montant de référence par un coefficient d'ajustement qui sera maximum de 3.

La révision (à la hausse ou à la baisse) de ce coefficient d'ajustement pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent.

Article 4 : Clause de sauvegarde

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Article 5 : Attributions individuelles

Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles des primes dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires, en fonction des critères suivants :

- Selon la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers le système d'évaluation mise en place au sein de la collectivité,
- La disponibilité de l'agent, son assiduité,
 - L'expérience professionnelle (traduite par rapport à l'ancienneté, des niveaux de qualifications, des efforts de formations),
 - Les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement, défini par exemple dans le tableau des emplois de la collectivité.
 - Aux agents assujettis à des sujétions particulières,

Article 6 : Modalités de maintien et suppression

Seront applicables les règles propres aux agents de l'Etat : le sort des primes et indemnités suivra les mêmes règles d'abattement que la rémunération principale en cas d'indisponibilité (congés de maladie ordinaire, accident de service ou maladie professionnelle, congés maternité paternité adoption, congés annuels et autorisations spéciales d'absence, congés pour formation syndicale).

Les primes et indemnités seront supprimées pour l'agent en congé de longue maladie ou de longue durée. Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

Article 7 : Périodicité de versement

Sauf cas particulier, les primes constituant le régime indemnitaire des agents sont versées mensuellement avec le traitement.

Article 8 : Clause de revalorisation

Il est expressément admis que ces montants des primes du régime indemnitaire pourront ensuite évoluer, s'ils sont définis par arrêté ministériel, et ce sans qu'il soit nécessaire de prendre une nouvelle délibération.

Article 9 : Date d'effet

La présente délibération commencera à prendre effet à compter du 1^{er} décembre 2016.

Article 10 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget à l'article 64111.

Article 11 : Abrogation de délibération antérieure

Cette délibération complète les délibérations prises antérieurement.

LOYERS DES SALLES COMMUNALES

Madame le Maire indique qu'il convient de fixer les tarifs et de préciser les conditions d'utilisation des salles des fêtes communales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

● **RECONDUIT** le règlement de la salle des fêtes du Bochet (tel qu'annexé à la décision du Conseil Municipal du 7 novembre 2014) ;

● **DECIDE :**

✚ **Article 1 : TARIFS applicables au 1^{er} janvier 2017 :**

SALLE DES FETES DU BOCHET

- Personnes extérieures à la Commune et pour les bals : 310 €
- Repas exclusivement aux familles de la Commune : 80 €
(Gratuit pour les apéritifs)
- Associations communales : Gratuit
- Location de la vaisselle : 50 €

N.B. : Il est rappelé que la location par une personne domiciliée sur la Commune pour une personne extérieure à celle-ci est strictement interdite.

SALLE POLYVALENTE A MONTRICHER

- Repas : 50 €
- Apéritifs : Gratuit
- Associations communales : Gratuit

SALLE DES FETES D'ALBANNE

- Repas : 50 €
- Apéritifs : Gratuit
- Associations communales : Gratuit

✚ **Article 2 : PAIEMENT :**

La somme due sera versée **avant la manifestation** auprès du secrétariat de la Mairie. Tout paiement par chèque sera établi à l'ordre du Trésor Public.

✚ **Article 3 : CAUTION :**

- **Salle des fêtes du Bochet :**

Une caution d'un montant de 300 euros sera versée sous forme de chèque libellé à l'ordre du Trésor Public.

- **Salle polyvalente de Montricher et salle des fêtes d'Albanne :**

Une caution d'un montant de 100 euros sera versée sous forme de chèque libellé à l'ordre du Trésor Public.

Après la location de la salle, si l'état des lieux ne fait l'objet d'aucune réserve, le montant du cautionnement sera restitué en main propre ou par envoi du chèque portant la mention « annulé » au locataire sous simple pli la semaine suivant la manifestation.

Si des réserves sont émises à l'issue de l'état des lieux, la caution sera encaissée dans son intégralité.

Si, après évaluation du coût de remise en état, le montant des réparations est supérieur à la caution, une facture sera établie au locataire.

✚ **Article 4 : ASSURANCE :**

L'utilisateur doit remettre dès la réservation de la salle, une attestation de responsabilité civile précisant la prise en charge de la location de la salle.

REDEVANCE ET PRIX DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT POUR 2017

Le Conseil Municipal décide de reconduire la redevance eau et assainissement, sans augmentation depuis 2008, qui s'établit ainsi :

- PRIX DE L'EAU POTABLE, à compter du 1^{er} janvier 2017 comme suit :

VILLAGES D'ALBANNE, ALBANNETTE, MONTRICHER, LE BOCHET :

- 20,00 € H.T. la redevance forfaitaire par appartement.
Cette redevance sera payée pour chaque appartement ou maison qu'il soit habité, loué ou vide.
- 20,00 € H.T. / l'unité pour les branchements d'arrosage ou annexes.

STATION LES KARELLIS :

- 0,80 € H.T. le prix du mètre cube d'eau potable consommé.

- PRIX DE L'ASSAINISSEMENT, à compter du 1^{er} janvier 2017 comme suit :

VILLAGES D'ALBANNE, ALBANNETTE, MONTRICHER, LE BOCHET :

- ✚ 40,00 € H.T. la redevance forfaitaire.
Cette redevance sera payée pour chaque appartement ou maison qu'il soit habité, loué ou vide.

STATION LES KARELLIS :

- ✚ 1,00 € H.T. par mètre cube d'eau potable facturée.

Madame le Maire a fait un point sur le transfert de la compétence eau à l'intercommunalité ayant réaffirmé à cette dernière que la Commune ne pouvait accepter de mettre en place des compteurs ni même de faire payer des tarifs exorbitants à ses habitants.

Monsieur Gilbert EDMOND explique qu'il existe des réseaux d'eau non potable dans d'autres communes de la vallée et qu'il faudrait que la Commune mette en place un système parallèle d'eau non potable pour arroser les jardins.

Madame le Maire lui répond que c'est la compétence eau dans son ensemble qui est transférée à la Communauté de Communes et que cela reste très réglementé.

DEMANDE DE SUBVENTION DES VILLES ET VILLAGES AMIS DES EQUIPES DE FRANCE DE SKI ET SNOWBOARD

L'engagement d'une commune comme « Ville et Villages Amis des Equipes de France » cimente sa volonté de soutenir les Equipes de France de Ski et de Snowboard, formalise son engagement à perpétuer l'excellence française et consacre le rôle important des Equipes de France dans l'activité et l'attractivité de la montagne française.

Il permet par ailleurs de récompenser les actions menées par les collectivités locales en faveur du développement du ski de compétition en particulier, et du ski en général. Cet engagement a enfin vocation à faire connaître et valoriser les communes qui soutiennent la pratique du ski et/ou qui s'engagent directement dans l'organisation d'événements.

Chaque commune se voit attribuer un certain nombre de « flocons » (de 1 à 4) qui viennent compléter le processus d'adhésion. L'octroi de ces flocons est fonction de l'implication et de l'engagement des communes dans le développement du ski, qu'il soit de compétition ou de loisir.

L'adhésion de chaque commune au dispositif ouvre droit à :

- *l'utilisation d'un **kit de communication** (édition et digital) pour mettre en avant son engagement et de le valoriser au sein de sa communication interne et externe.*
- *la mise en place d'une **signalétique** visible et valorisante avec des **panneaux spécifiques, à l'entrée des communes**, pour formaliser et valoriser l'engagement de la collectivité.*

L'adhésion est annuelle. Elle est valable une année de date à date à compter de la date d'adhésion.

L'adhésion au dispositif est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation un mois avant la date anniversaire. Le montant de l'adhésion est calculé sur la base du dernier indice ESF.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de verser la somme de **750 euros à l'Association Villes et Villages amis des équipes de France de ski et de snowboard.***

DEMANDE DE SUBVENTION DES ANCIENS COMBATTANTS

Le Conseil Municipal décide de verser la somme de 325 euros aux Anciens Combattants pour la participation de la Commune aux frais de réception de la cérémonie du 11 novembre.

COMPTE RENDU DE L'ASSOCIATION « LE GROS MELEZE »

La lecture du compte-rendu de l'assemblée générale de l'Association "Le Gros Méléze" a permis de présenter le bilan financier positif ainsi que les actions réalisées cette année.

DEMANDE D'AFFOUAGE

Le Conseil Municipal prend connaissance de la demande de coupe affouagère de Monsieur David ABACCUCCIO. Celle-ci prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2018.

AFFAIRES DIVERSES :

Sécurisation de la route de la Drouze :

Monsieur Yves MAGNIN demande à ce qu'une glissière de sécurité soit rajoutée sur une partie de la route de la Drouze dans un endroit potentiellement dangereux. Madame le Maire expose que sa demande va faire l'objet d'un signalement auprès de l'entreprise qui effectue les travaux.

Le Maire,

Madame Sophie VERNEY